

Charte de l'Arbre



Éric Touret

Adjoint à l'Environnement



Une charte pour mieux vivre avec l'arbre

À Saint-Brevin-les-Pins, l'arbre est bien plus qu'un élément du paysage : il est un repère, un acteur essentiel de notre cadre de vie, les arbres sont l'âme de notre territoire.

Héritiers d'un boisement patiemment construit depuis le XIX^e siècle pour lutter contre l'avancée des sables, ils forment aujourd'hui un patrimoine vivant, riche et fragile. Mais ce trésor est menacé. Urbanisation, méconnaissance, abattages non compensés : notre canopée recule. Or, les arbres protègent nos sols, régulent notre climat, embellissent nos rues et apaisent nos vies. Ils sont nos alliés face aux défis environnementaux.

Consciente de cette richesse, la Commission Mixte Environnement a réuni citoyens, élus et associations pour concevoir collectivement une Charte de l'Arbre.

Ce document a une triple vocation. **Pédagogique**, il rappelle les règles qui encadrent la gestion des arbres sur notre territoire. **Formative**, il partage les bonnes pratiques pour préserver, entretenir et renouveler notre patrimoine arboré. Enfin, il exprime clairement notre **engagement** : celui d'une commune qui agit pour la biodiversité, le climat et la qualité de vie.

Cette charte est un outil, mais aussi un symbole. Elle incarne notre volonté de faire de l'arbre un partenaire durable de l'aménagement urbain, tout en préservant et renouvelant notre forêt urbaine.

Enracinons ensemble cette culture du respect du vivant. Car protéger l'arbre, c'est aussi prendre soin de notre avenir.

Dorothee Pacaud

Maire de Saint-Brevin-les-Pins



Le toponyme de notre ville en dit long sur la place de l'arbre au cours de son histoire. C'est pour fixer les dunes et lutter contre l'ensablement que la pinède a été plantée au XIX^e siècle et en 1899, une délibération du conseil municipal acte le changement de nom

de la commune : Saint-Brevin devient Saint-Brevin-les-Pins. Le boisement est un élément fort de l'identité brevinoise auquel les habitants sont très attachés et il nous revient à tous, collectivement, de le protéger. C'est aussi un atout considérable face au réchauffement climatique.

Protéger notre forêt urbaine si caractéristique, c'est conjuguer entretien et préservation, en tenant compte de tous les enjeux, qu'ils soient écologiques, paysagers ou sécuritaires. C'est aussi penser le renouvellement de ce boisement ancien, situé en grande partie sur le domaine privé. C'est enfin faire preuve de pédagogie pour sensibiliser l'ensemble de la population à la nécessité absolue de protéger nos arbres, en trouvant le bon équilibre entre nos différents besoins : se loger, travailler, se déplacer... mais également notre besoin de nature.

La Charte de l'Arbre répond à cet objectif de sensibilisation et traduit notre engagement à protéger notre boisement. Nous disposons d'outils réglementaires pour cela mais, au-delà, la compréhension du rôle fondamental de l'arbre et de sa place dans l'histoire de notre commune est essentielle pour assurer la pérennité de notre forêt brevinoise.

Je remercie chaleureusement les membres de la Commission Mixte Environnement ainsi que les services de la ville qui ont travaillé à l'élaboration de cette charte.



4



PARTIE 1

Histoire de Saint-Brevin

6



PARTIE 2

L'arbre

11



PARTIE 3

La protection de l'arbre

20



PARTIE 4

Nos actions pour le renouvellement du patrimoine arboré et l'environnement

22



PARTIE 5

Les perspectives/ les engagements

Histoire de Saint-Brevin

La ville de Saint-Brevin-les-Pins a la particularité d'être très boisée. Pourtant cela n'a pas toujours été le cas.

À la fin du XVIII^e siècle, un jeune voyageur anglais prénommé Young décrit la future station balnéaire, comme « un village perdu parmi les dunes dans une solitude infinie et le plus désolé pays qui soit. » Difficile à croire aujourd'hui sachant que la ville est beaucoup plus arborée que la moyenne nationale (34 % contre 19 % pour la moyenne nationale), représentant la superficie de 472 terrains de football.

L'histoire du boisement de Saint-Brevin remonte au début du XIX^e siècle, lorsqu'en 1810, le cadastre nouvellement créé permet d'attribuer 664 hectares de dunes à la commune. En 1816, les habitants sont prêts à lutter contre l'ensablement inévitable de la ville en plantant des pins et des chênes verts pour fixer les dunes, mais sans résultat majeur.

Les dunes sont en effet tellement importantes qu'elles recouvrent des hameaux. Le sable menace même d'envahir le centre-ville.



À la fin du XVIII^e siècle, un jeune voyageur anglais prénommé Young décrit la future station balnéaire, comme « un village perdu parmi les dunes dans une

« En 1841, on change de technique de plantation : la graine de pin mélangée à la graine de genêt, d'ajonc ou d'oyat est semée sur la dune, non par plantation mais à la volée, puis protégée par des branchages et du fourrage. Ce qui s'avère plus efficace », relate l'association Histoire et patrimoine de Saint-Brevin-les-Pins.



Les dunes et le boulevard de l'Océan



Il faudra cependant patienter une vingtaine d'années pour que les plants deviennent de beaux arbres qui fixent définitivement la dune et changent l'aspect du paysage.

En 1859, les terrains sont vendus aux enchères à des notables nantais et paimbotins, avec l'obligation de planter des pins maritimes pour stabiliser la dune.

En 1882, une société immobilière est créée, regroupant d'un seul tenant plusieurs grands domaines. La station dite de Saint-Brevin - l'Océan voit le jour.

Les dunes couvertes de pins constituent un atout de charme et un argument touristique pour celle qui n'avait pas connu, jusque-là, le même développement que ses voisines, Pornic et Préfaillies.

Les populations ont transformé un paysage hérité en un paysage de cadre de vie organisé par eux et pour eux entraînés par la beauté du littoral.

En 1930, la forêt est à son apogée. Les propriétaires des villas construites entre 1880 et 1910 - première grande vague de constructions - tentent déjà d'introduire le pin de Monterey, conscients de la nécessité de prévoir des essences de reboisement pour l'avenir. Le docteur Dardelin écrit un ouvrage où il prône « l'exigence absolue » du reboisement.

Cependant la Seconde Guerre mondiale cassera cette dynamique. Le bilan de ces années de guerre est catastrophique. Les deux cinquièmes de la forêt ont disparu, mais progressivement, la ville reprendra ses airs de station balnéaire dès le milieu du XX^e siècle.



Avenue et Place du Ralliement

L'arbre

Qu'est-ce qu'un arbre ?

Définir un arbre permet d'aborder différentes notions et perspectives.

En effet, si la définition d'un arbre est tout d'abord biologique, celle-ci doit être complétée par la manière dont il est perçu et utilisé par les hommes.

Un arbre est une plante particulière en raison de sa forme et de sa taille, de son organisation sous la forme d'une tige, dont sont issus des rameaux, d'où son anatomie particulière, et par son tissu organique ligneux. Sa croissance peut s'étendre sur des décennies et s'effectue par le sommet.



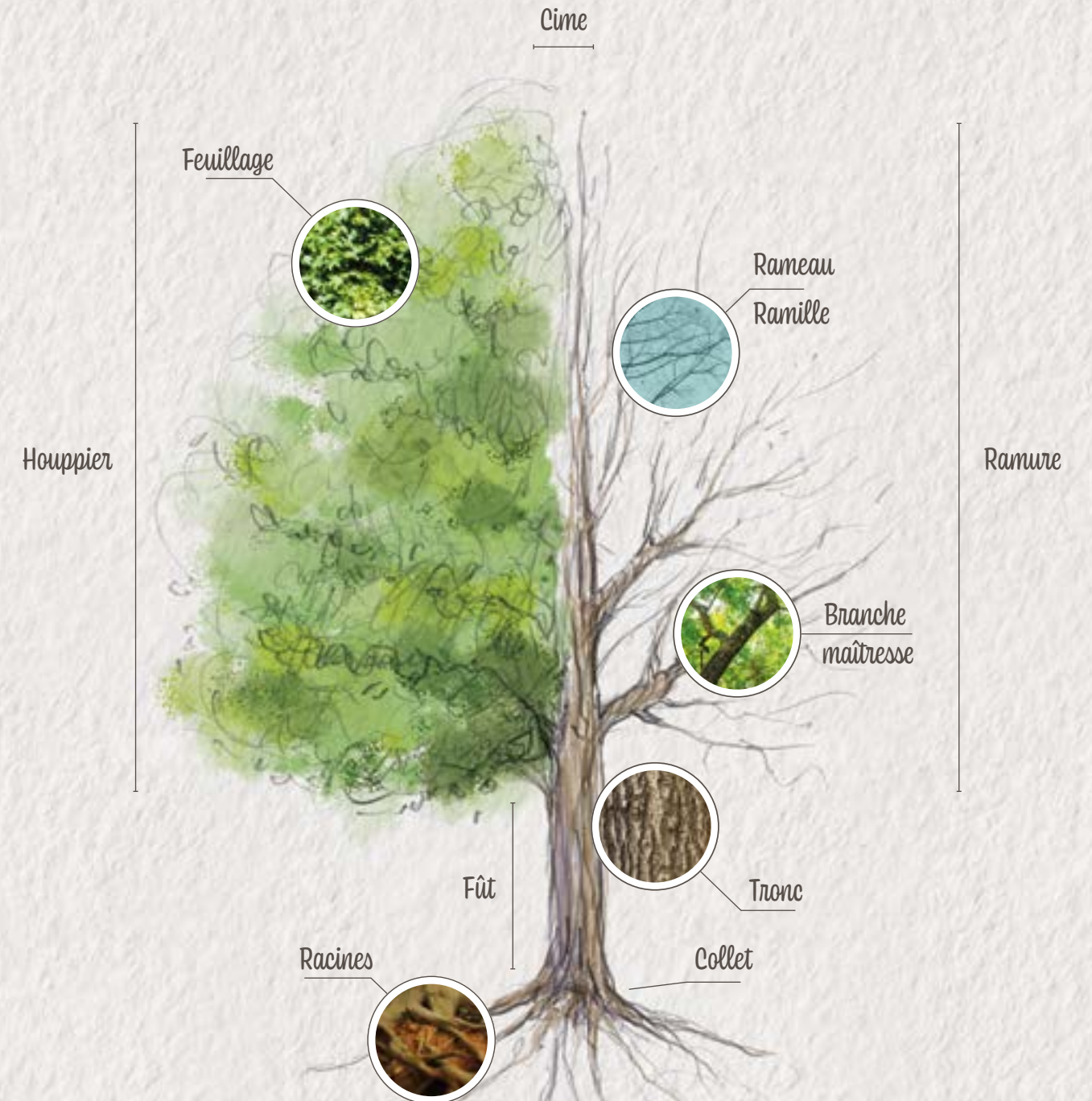
Au cours de leur très longue évolution, les arbres ont développé des racines capables de s'étendre suffisamment pour capter des quantités d'eau et de nutriments nécessaires.

Par ailleurs, les arbres sont des éléments fondamentaux de l'histoire humaine dans ses dimensions matérielles autant que culturelles, par leur fonction dans le paysage, les fruits pour lesquels ils peuvent être cultivés, l'ombre qu'ils fournissent, pour le bois et pour leur exploitation en tant que matériau de construction ou de chauffage.

Les arbres sont aussi des éléments fondamentaux de tous les grands récits mythologiques de l'humanité, ainsi que des contes et des légendes, et sont utilisés comme des symboles puissants dans de nombreuses religions.

Aujourd'hui, à travers le monde, les usages des arbres sont extrêmement variés, de même que leurs espèces, leurs formes et leurs tailles.

Par ailleurs, depuis ces cinquante dernières années, les besoins associés à la certification et à de nouvelles exigences d'exploitation de l'arbre et du bois en tant que ressource ont imposé la nécessité d'une définition internationale de ce qu'est un arbre.



Les apports de l'arbre

L'arbre est un élément fondamental, si ce n'est fondateur, de notre cadre de vie.

Ses rôles sont essentiels et multiples :

✿ **Il est l'élément structurant des paysages ruraux et urbains.**

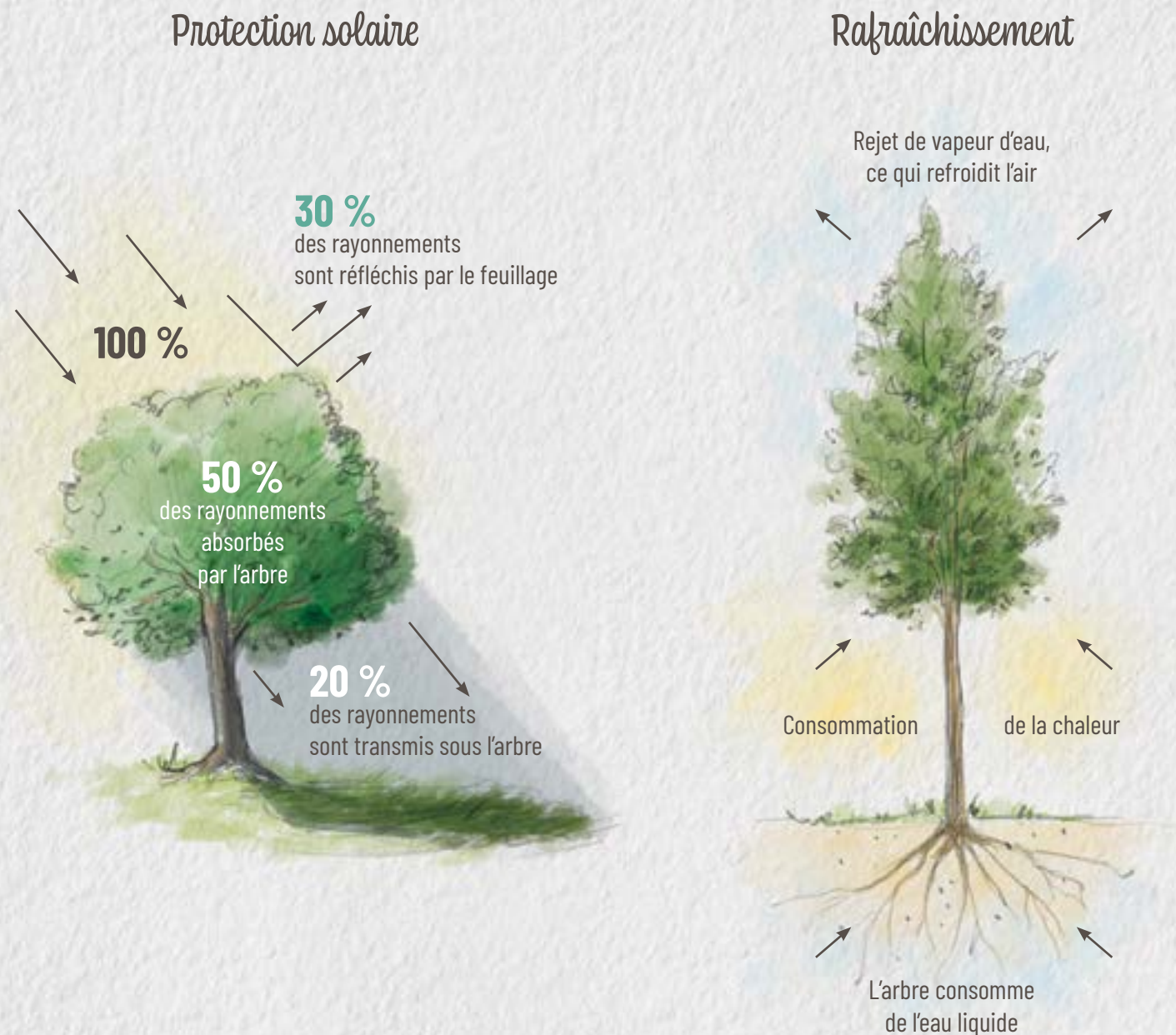
C'est un élément fort de nos paysages à diverses échelles. Dans le « grand paysage » par exemple, il est le végétal qui, par son ampleur, crée des plans et permet à l'homme de se positionner dans l'espace. Par sa taille et ses textures, l'arbre offre une option végétale aux bâtiments.

L'arbre dans les villes et les bourgs permet également d'identifier les lieux, au même titre que les bâtiments. Il matérialise une place, participe à la richesse des ambiances dans la ville, dans le bourg, accompagne un bâtiment, souligne une entrée de bourg (porte végétale), ou encore une rue, une direction (alignement d'arbres).

Les arbres participent aussi au maintien des berges, à retenir un talus...

✿ **Il assure un rôle écologique.**

Un arbre représente une niche écologique pour la faune et la flore locale (rôle de la trame bocagère, des bois...). Outre les insectes et petits mammifères, il permet à de nombreux oiseaux de nicher.



La décomposition des feuilles et du bois au sol entraîne toute une chaîne d'intervention de micro-organismes et la fabrication d'humus qui va améliorer la qualité du sol. Même un arbre mort, s'il ne représente pas de danger de chute, peut abriter dans ses cavités une multitude d'êtres vivants, grands et petits. C'est pour cette raison que des arbres morts ou couchés sont conservés dans des espaces verts publics, dans des parcs...

Organisés en haies bocagères, les arbres freinent l'écoulement des eaux sur les pentes et réduisent l'érosion des sols. Organisés en bois ou forêts, ils contribuent à rafraîchir l'air des villes en augmentant le taux d'humidité atmosphérique.

✿ **Il est un puits de carbone et capteur de polluants.**

Les arbres captent et absorbent le CO₂ en le stockant dans toute sa structure (tronc, écorce, racines, ramures...) et rejettent de l'oxygène par le mécanisme de photosynthèse. Par ce procédé, ils contribuent à la diminution des gaz à effet de serre produits par l'homme. Les arbres sont partie intégrante de la chaîne de « puits de carbone naturels ».

Dans les villes, les strates arborées constituent, dans une certaine mesure, un filtre pour les particules atmosphériques – dont les particules fines, en suspension dans l'air – et absorbent des polluants. Cependant, ces effets sont faibles et varient en fonction du type de feuillage et de facteurs aérologiques. Ce sont les feuilles qui captent les polluants atmosphériques et plus précisément les stomates, ouvertures microscopiques présentes sur la surface de la feuille. Ce sont ces ouvertures qui permettent également aux feuilles de réaliser la photosynthèse évoquée plus avant.

✿ **Il protège les sols.**

Aujourd'hui en ville, nos sols sont de plus en plus imperméabilisés. Cela entraîne l'assèchement des sols, car l'eau ne s'y infiltre plus : elle ruisselle jusque dans les réseaux, et par ailleurs emporte de nombreux polluants (hydrocarbures, micropolluants) qui termineront dans le milieu naturel. Les arbres et la végétation

créent des points d'infiltration et jouent ainsi un rôle important dans la gestion des eaux de pluie en retenant l'eau via les racines comme une éponge. Ainsi, associer aménagement paysager et infiltration de l'eau pluviale est un enjeu majeur pour notre ville.

Avec la décomposition des feuilles mortes et des bois morts au sol, l'arbre est aussi un faiseur d'humus.

Par ailleurs, grâce aux mycorhizes, de petites structures situées sur les racines permettant une association avec un champignon, l'arbre peut assimiler les particules polluantes contenues dans le sol et l'eau.

✿ Il apporte un confort thermique.

L'arbre offre de l'ombre et de la fraîcheur. Organisés en haies ou en bois, les arbres forment une barrière naturelle contre les vents.

✿ Il est porteur de symboles et de croyances.

Sa longévité et ses dimensions dépassent l'échelle de l'Homme et de sa vie. Il revêt une dimension de solidité avec un ancrage dans le temps et sur un territoire. Il fait partie des références que l'Homme s'est constituées dans le temps et dans l'espace. Il peut être un élément historique (parc ancien, alignements le long d'un canal, d'une rivière...).

✿ Il revêt une dimension économique.

L'arbre produit du bois de chauffage. Il fournit du bois de marine, du bois de placage, du bois de charpente. Il est aussi un support de l'économie locale (sylviculture, tourisme vert...).

Références : CAUE 44 et ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse vie associative



La forêt de La Pierre Attelée

La protection de l'arbre

Protéger l'arbre

3.1 ✿ Le Plan Local d'Urbanisme actuel

3.1.1 Présentation

Les différents articles du code de l'urbanisme, du code civil, du code de l'environnement, du code rural et du code forestier définissent les principes fondamentaux de la protection de l'arbre. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification qui définit et régit le devenir de notre commune conformément à l'ensemble de ces codes et dans le respect des objectifs fixés notamment par le SCOT et le SRADDET...

Il convient de souligner que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) vient se superposer aux règles générales et particulières du PLU.

La révision et la réalisation du PLU de Saint-Brevin-les-Pins lancée en 2009 et approuvée le 28 avril 2014, qui a subi depuis différentes modifications simplifiées et révisions allégées, a été l'occasion de procéder à une véritable mise en valeur de la trame verte et bleue. Cette dernière s'appuie notamment sur :

- ✿ les secteurs naturels bénéficiant de protections réglementaires ou d'inventaires spécifiques (Type Natura 2000, etc.) ;
- ✿ l'intégration de la loi littoral (coupures d'urbanisation, boisements significatifs, espaces remarquables, etc.).

3.1.2 Les points réglementaires actuels

Le Plan Local d'Urbanisme renferme des outils réglementaires qui permettent la protection de notre environnement :

- ✿ les articles 13 pour chaque « zone catégorisée du PLU » visent à préciser les règles à observer pour les « Espaces libres et plantations - Espaces boisés classés » ;
- ✿ les Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- ✿ le Site Patrimonial Remarquable (SPR).

✿ Principales règles de l'article 13

Ces règles sont adaptées à chaque « zone du PLU ». Les prescriptions suivantes se retrouvent pour de nombreux cas :

- ✿ les diverses trames végétales identifiées sur les documents graphiques doivent être conservées ;
- ✿ les constructions à proximité des arbres (de haut jet) ne doivent pas mettre en péril ces arbres ;
- ✿ une déclaration préalable d'abattage et une replantation équivalente est imposée. Selon la catégorie de zone, il est demandé de replanter de 1 voire 2 arbres par « arbre de haut jet abattu », et de joindre à la demande de permis de construire un plan de plantation des arbres avec les essences envisagées.

B Espaces Boisés Classés

Le Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC). Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les Espaces Boisés Classés de Saint-Brevin-les-Pins sont repérés sur les documents graphiques du PLU. Toute coupe ou abattage est soumis à une déclaration administrative au préalable.

C Site Patrimonial Remarquable (SPR)

La municipalité s'est orientée vers le classement à caractère juridique d'une servitude d'utilité publique en approuvant le 20 février 2020 le règlement SPR. Le plan graphique de ce règlement définit les zones ou îlots soumis aux règles strictes visant à la protection des éléments du patrimoine constitués principalement de bâtis ou de points remarquables.

L'inventaire du patrimoine répertorie également les espaces urbains et paysagers d'intérêt repérés en deux ensembles : les espaces naturels d'intérêt et les boisements à préserver. Pour ces marqueurs, le règlement SPR précise en particulier les règles d'abattage, de replantation et de protection physique des arbres ainsi que la nécessité de tenir compte de la composition paysagère pour toute construction ou extension de construction.

Il demande que les surfaces non occupées par l'emprise de la construction principale fassent l'objet d'un traitement paysager. Il est aussi mentionné que tout projet de division pourra faire l'objet d'un refus en cas d'impact sur le boisement non justifié ou sur la composition paysagère. Tout projet en SPR fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

3.2 Les axes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme pour aller vers le PLU intercommunal**3.2.1 Évolution des règles d'urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration prendra en compte les nouveaux textes de loi et code portant sur « l'environnement », loi paysage, et la loi de 2021 portant sur la lutte contre le changement climatique et le renforcement de la résilience.

Pour tout projet d'aménagement urbain (public ou privé), il convient en premier lieu d'**Éviter** tout impact sur l'environnement, dans un second temps de **Réduire** au maximum les effets et enfin, si les deux premières actions n'ont pu aboutir de **Compenser**.

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) dépasse la seule prise en compte de la « biodiversité » pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (préservation de la qualité de l'air et de l'eau, protection de la ressource sol/qualité/artificialisation/stockage de carbone et la préservation du paysage...).

Ainsi l'arbre devient un élément de paysage au titre de la loi « paysage ».

Il convient de souligner que ces récents textes de loi, autorisent chaque propriétaire, à faire la demande de classement de son terrain en Espace Boisé Classé ou faire naître sur son terrain des obligations durables de protection de l'environnement grâce au dispositif foncier ORE (obligation réelle environnementale).

Dans ce contexte, nous devons poursuivre nos efforts et continuer d'informer tous les citoyens sur le rôle fondamental de l'arbre, à sensibiliser les plus jeunes, à encourager les replantations partout où cela est possible. Et inciter à construire une « culture partagée de l'arbre » grâce à l'écoute, l'information, l'acceptation et la participation de tous.

3.2.2 Orientations (cf. Orientation n°4)

Dans ce contexte, les règlements d'urbanisme de notre ville doivent évoluer autour de 5 objectifs :

« Orientation n°1 : Mieux connaître pour mieux protéger »**A Connaître et suivre le patrimoine arboré communal**

- Améliorer les conditions de vie des arbres existants, et notamment en tenir compte lors des travaux sur l'espace public.
- Recenser les arbres remarquables de la ville avec une participation des citoyens.
- Rendre compte une fois par an dans le cadre de la Commission Mixte Environnement (CME), du suivi par les services techniques :
 - du nombre d'abattages autorisés dans le domaine privé et l'espace public,
 - des causes d'abattage (maladie, urbanisation...),
 - du nombre de replantations effectuées dans nos espaces publics,
 - du nombre d'arbres distribués.
- Réaliser un suivi de la canopée tous les trois ans et garantir une mise à disposition des données en open data.

« Orientation n°2 : Favoriser la gestion durable »**A Favoriser la protection des arbres durant les chantiers**

- Réaliser un diagnostic préalable du patrimoine arboré se trouvant sur le périmètre d'un projet (relevé précis du collet des arbres et de leurs couronnes) avec des préconisations pour les protéger.
- Alerter et sensibiliser aux pénalités (arrêté municipal ou pénalités dans le cadre des marchés de travaux).
- Intégrer dans les marchés de travaux les modalités de protection des arbres au niveau racinaire, du tronc et du houppier.
- Faire respecter les modalités de protection des arbres tout au long du chantier.

B Établir un plan de gestion du bocage et impliquer les agriculteurs de la commune dans la préservation du bocage

- Prévoir un groupe de travail avec les agriculteurs intéressés/motivés pour travailler sur le sujet.

Les haies bocagères sont des éléments nécessaires et importants de notre environnement. Elles favorisent la biodiversité, retiennent l'écoulement des eaux de pluies et font partie intégrante de l'identité de nos paysages.

À tous ces titres, ces haies doivent être protégées, favorisées, développées et replantées si nécessaire. Cette gestion doit se faire en collaboration avec les agriculteurs intéressés et motivés, les propriétaires de parcelles concernées et les lotisseurs et habitants pour les zones urbaines.

« Orientation n°3 : Développer le patrimoine arboré »**A Créer des zones de compensation environnementale**

- Relever des zones de compensation et les identifier dans le PLUi.

B Organiser des plantations d'arbres pour renouveler et accroître le patrimoine arboré

- Rechercher des solutions techniques permettant de planter dans les espaces fortement contraints.
- Augmenter les surfaces plantées, en incitant les grands propriétaires fonciers à planter avec des objectifs d'augmentation de leur canopée d'ici 2030.
- Gérer les arbres sur le long terme et augmenter leur espérance de vie.
- Poursuivre les actions entreprises de plantation lors d'événements ancrés dans le calendrier brévinçois (Brev' de Jardin, Journée citoyenne).
- Mettre en place l'action « Une naissance, Un arbre ».

« Orientation 4 : Disposer d'outils réglementaires adaptés »

^A Définir le classement et l'identification des arbres, des haies, et affiner les espaces boisés classés (EBC)

- ✦ Distinguer les arbres remarquables : les arbres remarquables sont des êtres vivants qui présentent des **caractères extraordinaires d'âge, de dimensions, d'esthétique, de particularités propres, de situation, d'histoire ou de légende**. Ce sont des éléments du patrimoine naturel et culturel.
- ✦ Identifier les arbres remarquables sur l'espace public et privé.
- ✦ Protéger les arbres remarquables, sur toute la commune même hors zone SPR ou EBC, en établissant des règles strictes de conservation et de protection adaptées.
- ✦ Établir en annexe du PLUi la liste des essences végétales recommandées (arbre, arbuste, haie de doublement de clôture, haie bocagère), ainsi que la liste des essences interdites ou plantes invasives.
- ✦ Promouvoir la préservation des arbres dans les projets d'aménagements.

^B Renforcer les règles d'abattage ou d'élagage des arbres

- ✦ D'ores et déjà, la jurisprudence confirme qu'on ne peut pas obliger l'abattage d'un arbre, même en limite de propriété (jurisprudence n° 1923694).
- ✦ Rendre obligatoire le dépôt d'une demande préalable d'abattage d'arbre quelle que soit sa catégorie et quelle que soit sa zone d'implantation.
- ✦ Compenser l'abattage d'arbre par une replantation d'un arbre de même nature, sur le même terrain ou à défaut en zone de compensation. Généraliser la règle « 2 arbres replantés pour un arbre abattu ».

^C Introduire des règles liées à la biodiversité et l'imperméabilisation des sols

- ✦ Adopter les règles du Coefficient Biotope de surface favorisant les surfaces végétalisées (donnant naissance à la biodiversité) par rapport aux surfaces perméabilisées d'une parcelle.
- ✦ Introduire l'obligation de dépôt de demande de travaux pour la réalisation d'aire de stationnement ou terrasse pour toute construction déjà bâtie.
- ✦ Réduire les surfaces imperméabilisées des parkings en zone d'activité et faire appliquer le texte de loi climat-résilience.
- ✦ Favoriser l'infiltration de l'eau et la perméabilité des sols pour l'alimentation en eau des arbres lors de la réalisation de projets d'aménagement.

« Orientation 5 : Communiquer, fédérer »

^A Développer des actions pédagogiques et de sensibilisation autour de l'arbre

- ✦ Promouvoir une culture commune de l'arbre en impliquant tous les acteurs (particuliers, professionnels, services de la commune, associations...), grâce aux initiatives de la commune et en s'appuyant sur les associations.
- ✦ Créer une page dédiée à l'arbre sur le site Internet de la ville.
- ✦ Communiquer régulièrement sur le Brev'infos et le Saint-Brevin Mag.

^B Communiquer et fédérer autour de la Charte de l'Arbre

- ✦ Distribuer cette charte aux nouveaux arrivants.
- ✦ En faire la promotion lors de la Journée citoyenne et à la Sainte-Catherine.

La Commission Mixte Environnement, sera chargée d'évaluer la Charte de l'Arbre (pertinence, application, intérêt), l'efficacité des actions entreprises et les résultats sur l'Arbre à Saint-Brevin-les-Pins.

Les préconisations



BIEN PLANTER

Avant de planter, il est essentiel de choisir son arbre en fonction de différents critères :

- la qualité du sol et du sous-sol (plus ou moins acide; frais à humide; bien drainé; profond, riche; sec, pauvre);
- l'ensoleillement (essences supportant l'ombre ou non);
- l'exposition au vent (critère important en bord de mer avec notamment l'impact des embruns);
- les dimensions de l'arbre adulte (hauteur, épaisseur, port étalé, port fastigié);
- la gestion appliquée (arbre taillé ou en port libre);
- les contraintes urbaines (réseaux enterrés ou aériens, sols imperméabilisés, proximité des bâtis et des voisins).

Une fois que vous aurez défini le type d'arbre à planter, vous devrez le sélectionner en fonction des critères suivants :

- une flèche en bon état;
- un tronc sain et droit de préférence, branchu sur les 2/3 de sa hauteur;
- des ramifications régulièrement réparties sur l'axe central;
- des racines saines et bien réparties, avec un chevelu actif abondant pour les arbres en racine nue;
- une motte bien conformée d'un diamètre au moins égal à quatre fois la circonférence de la tige pour les arbres en godet.

Enfin, plus l'arbre sera jeune et plus la probabilité de reprise sera grande.

SOINS ET PLANTATION

Arbre en motte

Si la plantation n'est pas immédiate, placez le végétal à l'abri du soleil et du vent; coupez les racines qui dépassent du pot avant de planter; pour la partie aérienne, n'effectuez aucune taille sur les conifères. Seuls les rameaux cassés ou dépérissants seront coupés.

Enfin, éliminez les plantes adventices (indésirables) qui se sont développées sur la motte.

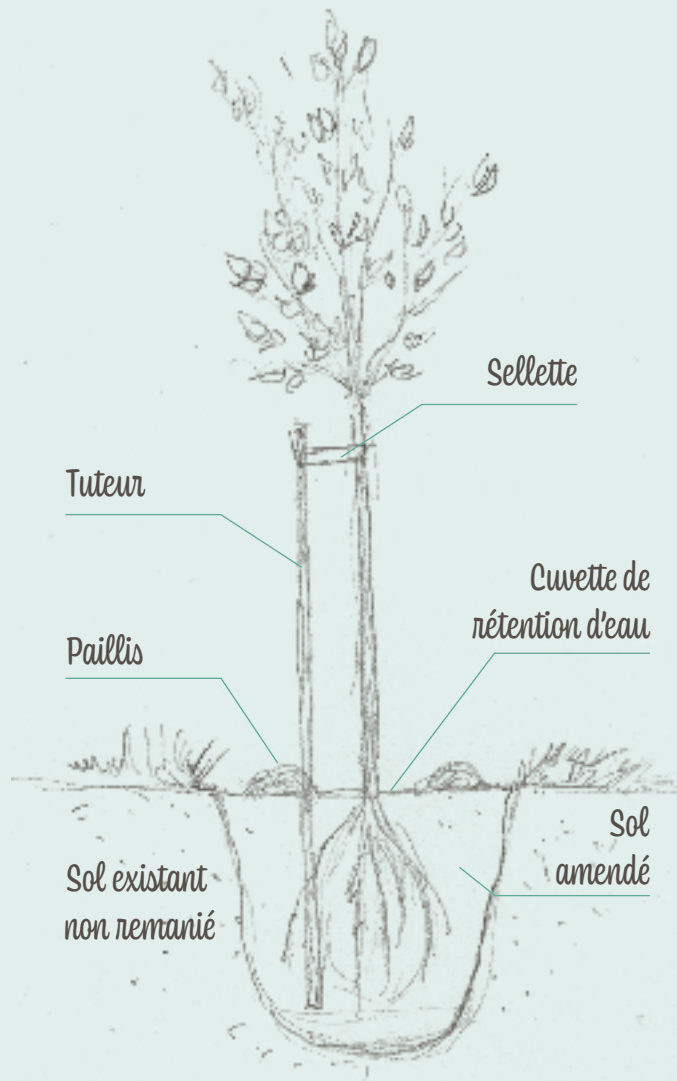
- La plantation s'effectue généralement entre mi-octobre et mi-avril. Plus tard, vous devrez arroser plus fréquemment.
- Une fosse de plantation suffisamment profonde, large (d'un volume supérieur à 1/3 de la dimension de la motte) et décompactée est nécessaire pour assurer une bonne reprise de l'arbre.
- Lorsque vous êtes prêt : retirez le pot en prenant bien soin de ne pas détériorer la motte.
- Placez l'arbre dans le trou de telle sorte que la partie supérieure de la motte soit légèrement au-dessous du niveau du sol. Attention de ne pas détériorer la motte par un tassement trop brutal.
- Arrosez abondamment, quel que soit le temps.

Arbre en racines nues

Si vous ne pouvez pas planter le jour de la livraison en raison du temps (gel, pluie, etc.), la mise en jauge des arbres, en recouvrant le système racinaire par du sable humide, est nécessaire.

Avant de planter, rafraîchissez les coupes meurtries à l'aide d'un sécateur, et éliminez toutes les racines cassées ou blessées. Les racines trop longues seront raccourcies.

Pour faciliter la reprise du végétal, vous pouvez effectuer un pralinage des racines : laissez tremper les racines dans un mélange (disponible en jardinerie) de terre franche, d'hormones d'enracinement et d'eau pendant quelques heures. Plantez après avoir laissé sécher la praline.



La plantation s'effectue en général entre mi-novembre et mi-mars.

- Une fosse de plantation suffisamment profonde et large (d'un volume supérieur à 1/3 de la dimension du système racinaire) est nécessaire pour assurer une bonne reprise de l'arbre.
- Placez le tuteur dans la fosse avant l'arbre afin de ne pas abîmer les racines, entre le vent dominant et le tronc.
- Répartissez bien les racines dans le trou de plantation. Comblez le fond du trou avec de la terre de manière à amener le collet de l'arbre juste au-dessus du niveau du sol.
- Utilisez une terre fine pour recouvrir le système racinaire en éliminant au maximum les poches d'air par un bon tassement de la terre.
- Arrosez abondamment, quel que soit le temps.

Les attaches et ligatures (sellette) doivent être solides, tout en étant souples pour éviter toute meurtrissure de l'écorce par frottements (deux attaches par arbre sont suffisantes).

Les soins après la plantation

Il est impératif de veiller à ce que les arbres ne souffrent pas de la sécheresse, car leur système racinaire n'est ni assez développé ni assez établi dans le sol pour résister à un manque d'eau prolongé.

- Pour faciliter la rétention de l'eau, réalisez une cuvette au pied de chaque arbre. Dès le printemps, arrosez abondamment. Pendant la saison estivale, arrosez une à deux fois par semaine s'il n'y a pas de restriction d'usage.
- Un paillis déposé au sol limite l'évaporation et empêche le développement d'autres plantes concurrentes. Le paillage est très utile pour les arbres peu arrosés.
- Lorsque les arbres développent deux flèches, la plus faible des deux doit être supprimée dès que possible, sans attendre qu'elle ait acquis une certaine force.
- Vérifiez régulièrement les attaches du tuteur pour éviter tout « étranglement » de l'arbre.

BIEN ÉLAGUER

Un arbre doit se développer naturellement. Élaguer est une opération non obligatoire et contre nature et ne peut être faite que si elle s'avère nécessaire à cause de contraintes physiques, ou réglementaires (sécurité, trouble de voisinage...).

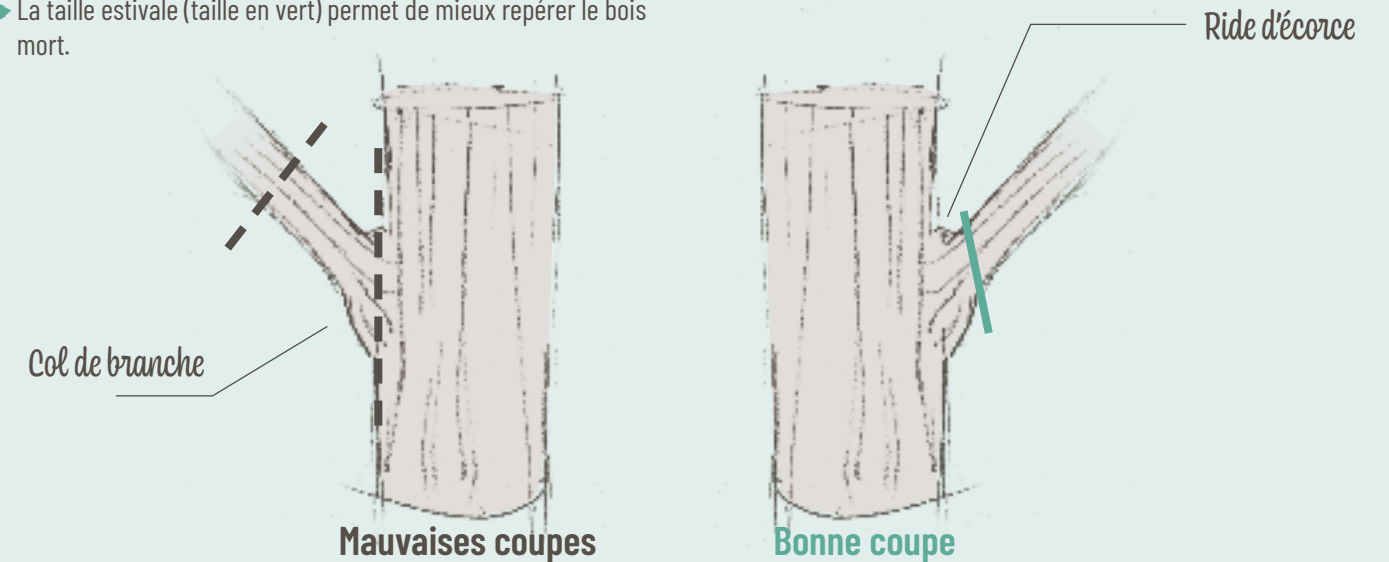
Quand tailler ?

La taille met à nu les tissus internes de la branche et du tronc, ce qui constitue une porte d'entrée privilégiée pour les bactéries, virus et champignons. L'arbre ne cicatrise pas, il réagit en isolant sa blessure par compartimentation. Pour ce faire, il mobilise de l'énergie et des réserves.

Aussi, il est primordial de ne pas élaguer pendant la période d'apparition des feuilles, dite de débourrement, et lors de leur chute.

En effet, durant ces phases, l'arbre puise abondamment dans ses ressources.

- La taille hivernale permet de mieux distinguer l'architecture de l'arbre.
- La taille estivale (taille en vert) permet de mieux repérer le bois mort.



Comment tailler ?

Privilégiez une taille-douce qui consiste à supprimer les bois morts ou les branches dangereuses sans déséquilibrer l'arbre. Pour ce faire, veillez à ne pas éliminer plus de 30 % du volume initial du houppier (sommets d'un arbre ébranché). La taille s'effectue de préférence sur des branches de section inférieure à 10 cm.

Proscrire l'étêtage d'un arbre (coupe de la flèche lorsque le sujet est en pleine croissance afin de limiter sa hauteur), car ce dernier sera plus sensible au stress et aux agents pathogènes extérieurs. Selon une idée reçue, une taille sévère permettrait à l'arbre de « rajeunir » par la production de repousses vigoureuses. Il n'en est rien. L'arbre s'épuise à cette production et devient beaucoup plus fragile.

En quelques années, la plaie générée se recouvrira d'un bourrelet ou cal. Le recouvrement est d'autant plus facile et efficace que la plaie est petite et les tissus intacts.

La forme ronde du bourrelet mis en place par l'arbre indique un angle de coupe correct.

Liste des arbres à planter un peu partout



Pensez à respecter une distance de plantation de deux mètres minimum en limite de propriété et plus si possible.

PIN MARITIME
(*pinus pinaster*)



PIN LARICIO
(*pinus nigra laricio*)



PIN SYLVESTRE
(*pinus sylvestris*)



PIN RADIATA
(*pinus radiata*)

PIN PARASOL
(*pinus pinea*)

PIN D'ALEP
(*pinus Halepensis*)

PIN WEYMOUTH
(*pinus strobus*)

CYPRÈS DE PROVENCE
(*cupressus sempervirens*)

CÈDRE BLEU
(*cedrus atlantica glauca*)



CHÊNE PUBESCENT
(*quercus pubescens*)

CHÊNE VERT
(*quercus ilex*)

CHÊNE-LIÈGE
(*quercus suber*)

CHÊNE ROUGE D'AMÉRIQUE
(*quercus rubra*)

ÉRABLE PLANE
(*acer platanoïdes*)

BOULEAU VERRUQUEUX
(*betula pendula*)

NOYER
(*juglans regia*)

MARRONNIER
(*aesculus hippocastanum*)

TILLEUL COMMUN
(*tilia europaea*)

TILLEUL À PETITES FEUILLES
(*tilia cordata*)

TILLEUL ARGENTÉ
(*tilia tomentosa*)

MICOCOULIER
(*celtis australis*)

ARBOUSIER
(*arbutus unedo*)



FIGUIER
(*figus carica*)

OLIVIER DE BOHÈME
(*elaeagnus angustifolia*)

TAMARIS
(*tamaris gallica*)

Essences à planter de préférence en milieu humide



FRÊNE COMMUN
(*fraxinus excelsior*)



FRÊNE À FLEURS
(*fraxinus ornus*)

AULNE GLUTINEUX
(*alnus glutinosa*)

SAULE MARSALT
(*salix caprea*)

SAULE PLEUREUR
(*salix babylonica*)



PEUPLIER BLANC
(*populus alba*)

PEUPLIER TREMBLE
(*populus tremula*)

Essences à privilégier en zone rurale (à l'est de la route bleue), car plus représentatives des paysages bocagers traditionnels



CHÊNE PÉDONCULÉ
(*quercus robur*)

CHÊNE SESSILE
(*quercus petraea*)

CHÊNE TAUZIN
(*quercus pyrenica*)

ÉRABLE CHAMPÊTRE
(*acer campestre*)

ORME CHAMPÊTRE
(*ulmus minor*)

SORBIER DES OISELEURS
(*sorbus aucuparia*)



CHARME
(*carpinus betulus*)

CHÂTAIGNIER
(*castanea sativa*)

NOISETIER
(*corylus avellana*)

CORMIER
(*sorbus domestica*)

ALISIER TORMINAL
(*sorbus torminalis*)

SUREAU NOIR
(*sambucus nigra*)



Nos actions pour le renouvellement du patrimoine arboré et l'environnement

Actions réalisées

★ **La distribution gratuite d'arbres à la Sainte-Catherine** a été mise en place en 1979. Jusque dans les années 2010, c'est 3500 arbres par an qui étaient donnés aux Brévinois, en résidence principale ou secondaire afin de renouveler le boisement sur la commune. Depuis, compte tenu d'un ralentissement de l'urbanisation, le besoin ayant été moindre, c'est 1500 arbres qui sont distribués tous les ans aux alentours du 25 novembre. Ainsi donc depuis sa création, c'est plus de 110 000 arbres qui ont été replantés par les Brévinois sur la commune. Tous les ans un large choix d'essences appropriées à l'environnement de notre commune est proposé. Des arbres de haute tige (différentes sortes de pins, chênes pédonculés, châtaigniers, eucalyptus...) ou des arbustes plus adaptés à la densification de l'urbanisation (arbousiers, noisetiers, figuiers, sureaux). Depuis quelques années ce jour est aussi l'occasion d'une distribution gratuite de compost en partenariat avec la CCSE.

★ **Entretien des dunes** : plantation + dépressage.

★ **Plan de gestion de la forêt de la Pierre Attelée.**

★ **Obligation de replantation** lors d'attribution de permis de construire qui nécessitent l'abattage d'arbres (avec contrôle a posteriori pour l'obtention de la conformité).

★ **Projet structurant** avec un volet renaturation : création de la promenade Padioleau et aménagement de l'esplanade Christian-Massicot.

Actions ponctuelles :

- ★ Plantation d'arbres avec les écoles.
- ★ Plantation d'arbres lors de la Journée citoyenne.
- ★ Plantation d'arbres lors de Brev' de Jardin.
- ★ Plantation d'arbres avec les éco-aventuriers pour sensibiliser au réchauffement climatique.



Les perspectives/ les engagements

Tout au long de cette Charte de l'Arbre, nous avons tenu à souligner combien l'arbre était important pour notre commune.

Les arbres et les haies font partie intégrante du patrimoine environnemental de Saint-Brevin et ils en sont même les symboles. Notre ville ne serait pas ce qu'elle est sans ses arbres. C'est pourquoi nous avons souhaité rassembler dans un seul document, des informations sur le rôle des arbres, sur les bonnes pratiques pour les planter et les entretenir, sur la réglementation actuelle pour les protéger et sur les actions que nous menons au quotidien pour préserver et renouveler ce patrimoine.

Et demain?

La loi Climat et Résilience impose d'aller vers une densification de l'habitat pour limiter l'étalement urbain. Néanmoins, il est impératif de conserver l'harmonie de nos paysages en préservant notre boisement et en créant des îlots de fraîcheur sur l'espace public. Le rôle essentiel de l'arbre, et du végétal en général, dans la prévention des inondations et la régénération du cycle de l'eau doit être au cœur de chaque aménagement. La préservation des arbres présents sur le domaine privé est tout aussi essentielle et doit passer par une communication régulière et efficace à l'attention des citoyens, sans oublier la transmission aux jeunes générations.

Nous poursuivrons nos actions en faveur de l'arbre comme cela a été décrit précédemment et, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui verra le jour dans les deux années à venir, nous travaillerons à faire évoluer notre réglementation pour renforcer les mesures existantes, avec par exemple la mise en place de coefficients de pleine terre ou de biotope pour favoriser la perméabilité des sols – tout en permettant un développement urbain nécessaire et imposé.

Cette charte est un engagement de notre ville en faveur de l'arbre et des haies qui façonnent nos territoires bocagers. Chacun peut y adhérer en s'engageant à la respecter, la faire connaître et la défendre. Cette charte n'est pas la charte de la municipalité. C'est celle de tous les Brévinois, particuliers, agents de la mairie et de la communauté de communes, associations environnementales ou autres, professionnels divers et plus spécifiquement ceux dont la vocation est l'entretien de la végétation.

Alors, en s'inspirant du titre d'une chanson célèbre, « Aux arbres citoyens ! »



Charte de l'Arbre



Charte de l'Arbre éditée par la Ville de Saint-Brevin-les-Pins Place de l'Hotel de ville - 44250 Saint-Brevin-les-Pins ►
Directeur de publication : Dorothée PACAUD - Maire ► Rédacteur en chef : Éric TOURET - adjoint à l'environnement ►
Textes : Cindy LETOURNEUR (histoire), Éric TOURET, les Membres de la Commission Mixte Environnement et services municipaux.

La municipalité tient à remercier les membres de la Commission Mixte Environnement pour leur participation à cette publication ► Conception et illustrations : www.ursadesign.fr ►
Impression (sur papier issu de forêts durablement gérées) ► Dépôt légal : août 2025 ►
Diffusion : 500 exemplaires. Ne pas jeter sur la voie publique.

